

Direction des équipements sous pression nucléaires

Référence courrier : CODEP-DEP-2023-025030

APAVE Exploitation France
Immeuble CANOPY

6, rue du Général AUDRAN CS 60123

92412 COURBEVOIE Cedex

Dijon, le 19 avril 2023

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN)

Organisme: APAVE Exploitation France

Lieu: à distance

Inspection n° INSNP-DEP-2023-0228 du 30 mars 2023

Thème principal: E.3.2 – Inspection d'organisme en évaluation de conformité (mandat N1)

Références:

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Décision n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [4] Décision n° CODEP-DEP-2022-060980 du 21 décembre 2022 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (APAVE Exploitation France)
- [5] Mandat CODEP-DEP-2022-027033 du 10 juin 2022 relatif à la virole basse VB 454
- [6] Mandat CODEP-DEP-2022-029802 du 4 juillet 2022 relatif à virole médiane VM 454
- [7] Mandat CODEP-DEP-2022-029791 du 24 juin 2022 relatif à la virole haute VH 454
- [8] Mandat CODEP-DEP-2023-002996 du 30 janvier 2023 relatif à la virole supérieure VS 454-B
- [9] Mandat CODEP-DEP-2022-014902 du 21 juin 2022 relatif aux tubulures de cuve TUB1 à 4
- [10] Mandat CODEP-DEP-2022-033072 révision 1 du 4 juillet 2022 relatif aux cuves du projet EPR2
- [11] Mandat CODEP-DEP-2023-003735 du 20 janvier 2023 relatif aux générateurs de vapeur du projet EPR2

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection de votre organisme a eu lieu le 30 mars 2023, à distance, sur le thème de la fabrication de composants d'ESPN de niveau N1 destinés au projet de nouveaux réacteurs EPR2, approvisionnés à l'usine Framatome Le Creusot.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection d'APAVE Exploitation France, réalisée à distance, par l'ASN, le 30 mars 2023, concernait le thème de la fabrication de composants d'ESPN de niveau N1 destinés au projet EPR2, approvisionnés à l'usine Framatome Le Creusot.

Les inspecteurs ont échangé avec le personnel d'APAVE Exploitation France impliqué dans le suivi de ces approvisionnements, réalisé dans le cadre des mandats délivrés par l'ASN référencés [5] à [9].

L'inspection s'est concentrée sur l'organisation interne de l'organisme habilité dans le cadre du suivi des approvisionnements de composants d'ESPN de niveau N1 destinés au projet EPR2 à l'usine Framatome Le Creusot, ainsi que sur le système de management de la qualité et la traçabilité des inspections relatives à la conception et à la fabrication, réalisées par APAVE Exploitation France dans le cadre des mandats d'évaluation de la conformité des cuves et des générateurs de vapeur du projet EPR2 en références [10] et [11].

Sur la base des éléments présentés lors de l'inspection, les inspecteurs considèrent que l'organisation d'APAVE Exploitation France est robuste pour le suivi des approvisionnements à l'usine Framatome Le Creusot. Ils notent également que cette organisation a vocation à évoluer pour tenir compte de la montée en puissance du projet EPR2.

Les inspecteurs notent que le système de management de la qualité en vigueur permet la réalisation des missions de l'organisme dans le cadre du projet EPR2. Néanmoins ce système est en cours d'évolution afin d'intégrer des spécificités afférentes aux projets de nouveaux réacteurs.

Les inspecteurs ont constaté, sur un échantillon observé lors de l'inspection, que les tâches d'inspection documentaire et les tâches d'inspection sur le terrain, réalisées par APAVE Exploitation France, respectent les dispositions des mandats délivrés par l'ASN, à l'exception de la surveillance du paramètre « taux de chutage ».

Enfin les inspecteurs ont pris connaissance de certaines dispositions prises par APAVE Exploitation France (sensibilisation du personnel, dispositifs de signalement, ...) pour répondre au besoin de renforcement dans la confiance des activités du fabricant, exprimé dans les mandats en références [10] et [11].

En synthèse, les inspecteurs ont constaté qu'APAVE Exploitation France a engagé des actions à la hauteur des enjeux du projet de nouveaux réacteurs, pour ce qui concerne le suivi des approvisionnements de composants d'ESPN de niveau N1 destinés au projet EPR2 à l'usine Framatome Le Creusot. Ils ont noté que l'organisme poursuit le déploiement d'actions internes, visàvis de sa propre organisation, et externes, en matière de surveillance des fabricants d'ESPN, pour tenir compte de la montée en puissance de ce projet.

Cette inspection fait l'objet de quatre demandes.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Surveillance du paramètre « taux de chutage »

Extrait des mandats en références [5] à [9] : « les paramètres influents sur l'homogénéité identifiés dans le dossier de qualification technique à l'état initial doivent être surveillés selon les règles d'échantillonnage définies dans votre procédure ».

Après examen du plan d'inspection d'APAVE Exploitation France relatif à la virole basse de générateur du projet EPR2, les inspecteurs ont noté que l'OH intègre le paramètre influent « taux de chutage » mais ne mentionne pas de point de convocation au fabricant. APAVE Exploitation France n'a pas été en mesure de présenter aux inspecteurs la preuve de leurs gestes de surveillance des opérations de chutage réalisées à l'usine Framatome Le Creusot. Ce constat a été mis en évidence pour tous les composants approvisionnés au Creusot et suivis par APAVE Exploitation France, faisant l'objet des mandats en références [5] à [9].

Demande II.1 : Analyser l'impact de l'absence de surveillance du paramètre « taux de chutage » des composants dont APAVE Exploitation France effectue le suivi à l'usine Framatome Le Creusot.

Demande II.2 : Définir le périmètre de cette problématique.

Demande II.3: Présenter des actions correctives.

Vérification du paramètre « taux de corroyage »

Les inspecteurs ont examiné un rapport d'APAVE Exploitation France relatif à la vérification du taux de corroyage.

APAVE Exploitation France n'a pas été en mesure de préciser si les éléments chiffrés permettant la vérification de ce paramètre ont été directement relevés sur l'instrument de mesure ou s'ils ont été relevés sur des documents du fabricant. Ce point n'est par ailleurs pas précisé dans le système de management de qualité.

Demande II.4 : Définir dans votre système de management de la qualité les modalités de relevé des paramètres liés à la vérification du taux de corroyage.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet.

* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant cidessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au Chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

Laure MONIN